



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 avril 2016

**DELIBERATION N° 58/ 4/2016 : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL DES
TARIFS LIES AUX PRESTATIONS DE LOISIRS**

L'an deux mille seize, le mardi 26 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 avril 2016.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON.

Absents ayant donné pouvoir : 14

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Alain ABADIE à Didier CLAMENS, Anne ALASSANE à Monique VALAT, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Pauline BLANC à Gaël TABARLY, Pierre BONNEFOUS à Aline CASTILLO, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Aurore KOTHE, Laurence PAGES à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Francis LABRUYERE, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

**Monsieur Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) souhaite simplifier sa grille de tarification concernant les dispositifs d'animation proposés aux enfants et aux jeunes du territoire, en fusionnant les deux dernières tranches de quotient familial.

Cette modification des tranches de quotient familial permettra d'harmoniser l'ensemble des grilles de tarification du territoire, dans un but de simplification des démarches administratives des familles et dans un souci de plus grande lisibilité.

Cette modification n'impacte en rien les familles bénéficiant des Aides aux Temps Libres de la Caisse d'Allocations Familiales, c'est-à-dire les familles concernées par les trois premières tranches de quotient familial (inférieures à 770,00 €).

Pour ces familles aux revenus les plus modestes, les tarifs 2016 votés au catalogue des tarifs lors du Conseil Communautaire de décembre 2015, ne sont donc pas modifiés.

Grille tarifaire 2016 actuelle

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée sans repas (seulement les mercredis)	Tarif à la demi-journée avec repas (seulement les mercredis)	Tarifs séjours et camps d'adolescents
De 0 à 397.00 €	9.05 €	4.30 €	5.30 €	15.25 €
De 397.01 € à 500.00 €	9.65 €	4.80 €	6.35 €	24.75 €
De 500.01 € à 770.00 €	10.15 €	5.05 €	7.05 €	31.50 €
De 770.01 à 1100.00 €	10.50 €	5.25 €	7.60 €	35.20 €
Supérieur à 1100.01 €	10.75 €	5.35 €	7.75 €	36.75 €

Proposition de la nouvelle grille tarifaire 2016

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée sans repas (seulement les mercredis)	Tarif à la demi-journée avec repas (seulement les mercredis)	Tarifs séjours et camps d'adolescents
De 0 à 397.00 €	9.05 €	4.30 €	5.30 €	15.25 €
De 397.01 € à 500.00 €	9.65 €	4.80 €	6.35 €	24.75 €
De 500.01 € à 770.00 €	10.15 €	5.05 €	7.05 €	31.50 €
Supérieur à 770.01 €	10.75 €	5.35 €	7.75 €	36.75 €

Les tarifs appliqués pour les familles extérieures au Grand Montauban restent donc inchangés.

La dégressivité, appliquée aux fratries des familles du GMCA, reste également inchangée et précisée comme suit :

- -15% pour le 2ème enfant inscrit d'une même famille et sur la même période.
- -30% pour et à partir du 3ème enfant inscrit, d'une même famille et sur la même période.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 avril 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la nouvelle grille de tarifs applicable à compter du 09 mai 2016.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de valider la nouvelle grille de tarifs applicable à compter du 09 mai 2016.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 AVR. 2016

De sa publication le :

28 AVR. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 avril 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGÈS